



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 60 de l'ordre du jour provisoire*

Question de l'Antarctique

Question de l'Antarctique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour donner suite à la résolution 54/45 de l'Assemblée générale relative à la question de l'Antarctique, et en particulier, au paragraphe 4 de ladite résolution, par lequel l'Assemblée a demandé qu'il lui soit présenté, à sa cinquante-septième session, un rapport contenant les informations fournies par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en ce qui concerne leurs réunions, les activités qu'elles mènent dans l'Antarctique et les faits nouveaux relatifs à l'Antarctique.

Le présent rapport reprend des éléments d'information provenant des rapports finals de la douzième Réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique, tenue à La Haye du 11 au 15 septembre 2000, et de la vingt-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 9 au 20 juillet 2001, ainsi que des éléments d'information que les parties ont communiqués au PNUE. Il présente les activités du système du Traité sur l'Antarctique et celles des organismes internationaux et décrit l'évolution récente de la situation de l'environnement en Antarctique.

* A/57/150.

** La soumission du présent document a été différée afin qu'une révision approfondie puisse être effectuée par tous les services concernés du Programme des Nations Unies pour l'environnement.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	5
II. Activités du système du Traité sur l'Antarctique et des institutions internationales	3–48	5
A. Traité sur l'Antarctique	3–8	5
B. Protocole relatif à la protection de l'environnement	9–14	6
C. Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique	15	6
D. Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	16–21	7
E. Comité scientifique pour les recherches antarctiques	22–24	7
F. Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique ..	25–30	8
G. Organismes internationaux	31–48	8
1. Association Antarctique-océan Austral	31–32	8
2. Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique	33–34	8
3. Organisation hydrographique internationale	35	9
4. Commission océanographique intergouvernementale	36–37	9
5. Organisation maritime internationale	38–39	9
6. Alliance mondiale pour la nature	40	9
7. Programme des Nations Unies pour l'environnement	41–43	9
8. Organisation météorologique mondiale	44–48	10
III. Évolution récente de la situation concernant l'environnement antarctique	49–107	10
A. Activités scientifiques et d'appui	49–63	10
1. Sites d'appui scientifiques	49–50	11
2. Météorologie et changements à l'échelle de la planète	51–53	11
3. Données et métadonnées	54	11
4. Changement climatique mondial	55–56	11
5. Sciences de la Terre et glaciologie	57–62	11
6. Sciences biologiques	63	12
B. Surveillance de l'environnement et rapport sur l'état de l'environnement ..	64–68	12
1. Surveillance de l'environnement	64–66	12
2. Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	67–68	13
C. Évaluation de l'impact sur l'environnement	69–72	13
D. Sécurité des opérations, préparation aux situations d'urgence et intervention en cas d'urgence	73–74	13

E.	Élimination et gestion des déchets	75–77	14
F.	Prévention de la pollution marine	78–81	14
G.	Appauvrissement de la couche d’ozone	82–83	14
H.	Conservation de la faune et de la flore de l’Antarctique	84–92	15
I.	Protection et gestion des zones	93–96	16
J.	Glace de mer et irlandais	97	17
K.	Question de la responsabilité	98–99	17
L.	Tourisme et autres opérations non gouvernementales en Antarctique	100–105	17
M.	Arctique et Antarctique	106–107	
IV.	Conclusions	108–110	18
Tableaux			
1.	Prises déclarées par les pêcheries en Antarctique en 1998/99 et 1999/00		15
2.	Nombre de phoques capturés ou tués, 1998/99 et 1999/00		16
3.	Statistiques concernant le tourisme en Antarctique 1992-2000		18

Sigles et acronymes

ANTEC	Groupe d'experts de la néotectonique de l'Antarctique
APIS	Antarctic Pack-ice Seals
ASOC	Association Antarctique – Océan austral
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CONMAP	Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique
EPICA	Programme européen pour le carottage dans l'Antarctique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GOSEAC	Groupe d'experts sur les questions environnementales et la protection de l'environnement
ITASE	Expédition scientifique internationale transantarctique
OHI	Organisation hydrographique mondiale
OMI	Organisation maritime mondiale
OMM	Organisation météorologique mondiale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SCAR	Comité scientifique pour les recherches antarctiques
UICN	Union mondiale pour la nature

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 54/45 de l'Assemblée générale, et en particulier, au paragraphe 4 de cette résolution par lequel l'Assemblée a demandé que lui soit présenté à sa cinquante-septième session un rapport sur les éléments d'information que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont fournis à propos de leurs réunions, de leurs activités dans l'Antarctique et des faits nouveaux concernant cette région.

2. L'information figurant dans le présent rapport est tirée des rapports de la douzième Réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique (tenue à La Haye, du 11 au 15 septembre 2000) et de la vingt-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (tenue à Saint-Petersbourg, en Fédération de Russie, du 9 au 20 juillet 2001), ainsi que de renseignements communiqués au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par les parties. Par souci d'exhaustivité, des données factuelles provenant de documents mentionnés dans les rapports des réunions consultatives sont, lorsqu'il y a lieu, citées à l'appui du présent rapport. La vingt-cinquième Réunion, qui a eu lieu à Varsovie du 10 au 20 septembre 2002, alors que le présent rapport avait déjà été établi, n'est pas couverte par celui-ci. Les règles de limitation de la longueur des documents de l'Assemblée générale ont conduit à omettre certains éléments du rapport.

II. Activités du système du Traité sur l'Antarctique et des institutions internationales

A. Traité sur l'Antarctique

3. Le Traité sur l'Antarctique a été adopté le 1er décembre 1959 et est entré en vigueur le 23 juin 1961. Pendant la période considérée, l'Estonie a adhéré au Traité le 24 mars 1999. Au 1er juillet 2001, on comptait 45 États parties au Traité, dont 27 parties consultatives.

4. L'objectif principal du Traité sur l'Antarctique est d'assurer, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Il garantit la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et encourage

à cet effet la coopération internationale. Il interdit également toute explosion nucléaire dans l'Antarctique, ainsi que l'élimination de déchets radioactifs.

5. Afin de faire respecter les dispositions du Traité, les parties consultatives peuvent effectuer des inspections dans toutes les régions de l'Antarctique. Depuis 1999, trois inspections ont eu lieu. En janvier 2001, la Norvège a procédé à l'inspection de quatre stations, toutes situées dans la région de la terre de la Reine Maud [Maitri (Inde), Novolazarevskaya (Fédération de Russie), SANAE IV (Afrique du Sud) et Troll (Norvège)], d'une station opérationnelle (station de forage dans la glace du projet EPICA), et du site d'une ancienne station [Georg Foster (Allemagne)]. L'inspection a permis d'établir que toutes les stations étaient utilisées à des fins conformes aux dispositions et à l'esprit du Traité. En février 2001, les États-Unis d'Amérique ont inspecté 11 stations, toutes situées dans la péninsule de l'Antarctique (Arctowski (Pologne), Ferraz (Brésil), Vernadsky (Ukraine), Juan Carlos Ier (Espagne), St. Kliment Ohridsky (Bulgarie), Frei and Escudero (Chili), Artigas (Uruguay), Jubany (Argentine), Great Wall (Chine), Bellingshausen (Fédération de Russie) et King Sejong [République de Corée]). Toutes les stations inspectées étaient apparemment en conformité avec les dispositions du Traité. En mars et en avril 1999, la Belgique et la France ont inspecté conjointement lors d'une mission dans l'Antarctique oriental trois stations [(Mawson, Davis et Casey (Australie)); une station abandonnée [Wilkes (Australie)]; une station abandonnée [(Wilker (Australie)] et un navire (*RSV Aurora Australis*). L'inspection a déterminé que les objectifs et les dispositions du Traité sur l'Antarctique étaient pleinement respectés.

6. Les trois séries d'inspection ont également vérifié la mise en oeuvre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid). Un niveau élevé d'information sur le Protocole et de compréhension de celui-ci a été relevé dans la plupart des stations. On a estimé qu'il fallait progresser dans un certain nombre de domaines, parmi lesquels : le confinement du stockage des combustibles; le matériel d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques; les systèmes de traitement des eaux usées; la présence d'espèces allogènes; l'utilisation de produits sans danger pour la couche d'ozone en

remplacement des halons; la connaissance des critères relatifs aux études d'impact sur l'environnement; et la déclaration des situations d'urgence.

7. Tous les ans, les parties consultatives se réunissent dans le but d'échanger de l'information, de débattre ensemble de questions d'intérêt commun ayant trait à l'Antarctique et de formuler des mesures qui visent à faire respecter les principes et objectifs du Traité et qu'elles recommandent ensuite à leurs gouvernements respectifs. Depuis 1989, des organismes internationaux sont invités à cette réunion en qualité d'experts.

8. Un progrès décisif est intervenu lors de la vingt-quatrième Réunion consultative en ce qui concerne la création d'un secrétariat permanent et peu onéreux pour le Traité sur l'Antarctique. Un consensus s'est dégagé sur le choix de la ville d'accueil du secrétariat en faveur de Buenos Aires. Les modalités de la création de ce secrétariat seront examinées plus avant à la vingt-cinquième réunion consultative, en 2002.

B. Protocole relatif à la protection de l'environnement

9. Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est entré en vigueur le 14 janvier 1998. Au cours de la période considérée, un pays, l'Ukraine a adhéré au Protocole. Au mois de juillet 2001, on comptait 29 parties au Protocole, parmi lesquelles figuraient toutes les parties consultatives et deux parties non consultatives, la Grèce et l'Ukraine.

10. Le Protocole de Madrid a pour objectif principal d'assurer la protection intégrale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés. À cette fin, le Protocole déclare que l'Antarctique est une réserve naturelle pour la paix et la science, interdit, pour ce qui est des ressources minérales, toute activité autre que la recherche scientifique, et définit des principes et des mesures visant à planifier et à réaliser toutes les activités prévues dans la région relevant du Traité sur l'Antarctique. Le Protocole comprend cinq annexes, consacrées à l'évaluation d'impact sur l'environnement (annexe I); la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (annexe II); l'élimination et la gestion des déchets (annexe III); la prévention de la pollution marine (annexe IV) et la protection et la gestion des zones (annexe V).

11. Les annexes I à IV faisaient partie intégrante du Protocole tel qu'il a été adopté. L'annexe V, qui a été adoptée par la suite, n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par toutes les parties consultatives. Au cours de la période considérée, deux États parties ont ratifié l'annexe V, qui doit encore être ratifiée par deux États parties pour entrer en vigueur. La Pologne a annoncé qu'elle l'avait ratifiée, mais la ratification n'a pas encore été enregistrée par le gouvernement dépositaire pour des raisons techniques. L'Inde a entamé sa procédure de ratification. On compte que l'annexe V pourra entrer en vigueur d'ici à la vingt-cinquième réunion consultative, en 2002.

12. Les États parties au Traité sur l'Antarctique débattent depuis plusieurs années de projets d'une ou de plusieurs annexes au Protocole de Madrid, qui porteraient sur les responsabilités en matière de dégradation de l'environnement. Ces projets n'ont fait l'objet d'aucun accord (voir par. 98 et 99 ci-après).

13. Lors des trois dernières réunions consultatives, des rapports sur l'application du Protocole à l'échelle nationale ont été présentés par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, la Chine, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Uruguay.

14. Conformément aux articles 11 et 12 du Protocole, le Comité pour la protection de l'environnement a été créé en vue, notamment, de prodiguer des conseils et de formuler des recommandations sur l'application du Protocole qui sont examinées lors des réunions consultatives. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole, le Comité s'est réuni une fois par an dans le cadre des réunions consultatives.

C. Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique

15. La Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique est entrée en vigueur le 11 mars 1978. Depuis la vingt-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Convention n'a fait l'objet d'aucune nouvelle adhésion. En juillet 2001, les États parties à la Convention étaient au nombre de 16. En qualité de gouvernement dépositaire, le Royaume-Uni

a rendu compte du nombre de phoques des six espèces de l'Antarctique qui ont été capturés ou tués par des États parties dans la zone relevant de la Convention (les mers au sud du 60° de latitude S), entre le 1er mars 1998 et le 29 février 2000 (voir tableau 2).

D. Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

16. La Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est entrée en vigueur le 7 avril 1982. Il y a eu deux nouvelles adhésions depuis la vingtième-troisième Réunion consultative : celle de la Namibie, le 29 juin 2000, et celle de Vanuatu, le 20 juin 2001. Au 2 juillet 2001, on comptait 31 États parties.

17. La Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a rendu compte des activités de pêche menées, dans la zone relevant de la Convention, par les États qui y sont parties pour la saison 1999/00 (voir tableau 1).

18. Afin de clarifier les procédures de décision et de gestion liées aux différents stades de développement des activités de pêche, un cadre simplifié comprenant un plan sur les pêches a été adopté. Le plan sur les pêches donne un résumé détaillé des informations concernant chaque pêcherie et des prescriptions réglementaires s'y rapportant. Les deux premiers plans sur les pêches ont été élaborés pour examen par le Comité scientifique de la Commission.

19. En janvier et en février 2000, une étude synoptique sur le krill a été entreprise dans l'Atlantique du Sud-Ouest [zone statistique 48 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], la plus importante jamais réalisée par les États membres de la Commission, en vue d'améliorer les estimations relatives à la biomasse de krill avant exploitation. Les analyses préliminaires font état d'une biomasse de 44 290 000 tonnes pour un rendement potentiel de 4 millions de tonnes.

20. Au cours des dernières années, la Commission a joué un rôle important dans l'élaboration et l'application de mesures visant à réduire la mortalité liée à la pêche à la palangre des oiseaux de mer. La Commission encourage ses États membres à participer activement à l'élaboration d'un accord régional pour la

conservation des albatros et des pétrels dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

21. L'impact des débris marins sur la faune de l'Antarctique constitue un sujet de préoccupation pour la Commission. D'après les renseignements recueillis par ses États membres, l'utilisation des plastiques d'emballage est largement répandue. La perte ou le rejet de matériel de pêche pose également de plus en plus de problèmes.

E. Comité scientifique pour les recherches antarctiques

22. Le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR) a été établi en 1958 dans le but de faciliter, promouvoir et coordonner la recherche scientifique en Antarctique. Ce comité est constitué en 2002 de 27 membres de plein droit, 6 membres associés et 7 membres du Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

23. Il comprend cinq groupes d'experts qui se réunissent une fois par an : le groupe d'experts sur les questions environnementales et la protection de l'environnement, le groupe d'experts sur la néotectonique de l'Antarctique, le groupe d'experts sur les changements climatiques mondiaux et l'Antarctique, le groupe d'experts sur les phoques; et le groupe d'experts sur l'exploration des lacs subglaciaux en Antarctique, créé en juillet 2000 pour dispenser, à titre transitoire, des avis sur les questions scientifiques liées à l'exploration des lacs subglaciaux, en particulier l'exploration du lac Vostok.

24. Le Comité comporte également sept groupes de travail qui s'intéressent aux questions suivantes : biologie, géodésie et données géographiques, géosciences, glaciologie, biologie humaine et médecine, physique et chimie de l'atmosphère, et recherche sur l'interaction Soleil-Terre et l'astrophysique. À la vingt-sixième Réunion consultative, tenue à Tokyo en juillet 2000, il a été décidé que les groupes de travail sur la géologie et la géophysique de la croûte terrestre seraient regroupés pour former un nouveau groupe de travail sur les géosciences.

F. Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique

25. Le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (COMNAP) a été créé en 1988 en vue de faciliter les échanges de vues entre les directeurs et les responsables de la logistique des différents organismes nationaux travaillant en Antarctique, d'améliorer l'efficacité des opérations menées sur ce continent et de débattre des questions relatives à la coopération internationale en matière d'opérations et de logistique. Le Conseil est doté d'un comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique, ainsi que de plusieurs groupes de travail axés sur des tâches précises.

26. Les membres du COMNAP offrent un soutien de plus en plus important aux projets de recherche intégrée axés sur les changements à l'échelle mondiale et s'appuient sur les progrès technologiques pour améliorer l'efficacité et la productivité de l'activité scientifique en Antarctique. Parmi les programmes internationaux auxquels le Conseil des directeurs prête un large appui figurent le Programme européen pour le carottage dans l'Antarctique (EPICA), le projet de forage à la base de Vostok, le projet Concordia et l'expédition scientifique internationale transantarctique. Le projet du cap Roberts est désormais achevé et un nouveau consortium a été créé pour exécuter le Projet de forage dans l'Antarctique, qui permettra de poursuivre les recherches géologiques.

27. Les liaisons aériennes avec les autres continents continuent de s'améliorer. En janvier 2001, les équipes des programmes sud-africains et scandinaves relatifs à l'Antarctique ont coopéré dans le cadre d'un programme conjoint de vol d'essai entre Le Cap et Dronning Maud Land. Le programme australien a examiné de manière approfondie la possibilité de créer une liaison aérienne entre Hobart et l'Antarctique est. Des vols d'essais étaient prévus pour la campagne 2001/2002.

28. Depuis la tenue de la vingt-troisième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, on assiste au renforcement des interactions entre les expéditions privées et les programmes nationaux en matière de sécurité, de mesures de sauvegarde d'urgence et de recours aux opérateurs nationaux pour les opérations de recherche et de sauvetage.

29. Le Réseau de responsables chargés des questions environnementales dans l'Antarctique continue, sous l'égide du COMNAP, d'assurer la surveillance de l'environnement et l'évaluation de l'impact des changements sur l'environnement, afin d'appuyer les activités des divers membres dans ces domaines.

30. Le COMNAP a travaillé en étroite collaboration avec le SCAR, notamment en ce qui concerne l'élaboration de l'Antarctic Master Directory (AMD).

G. Organismes internationaux

1. Association Antarctique-océan Austral

31. Depuis la tenue de la vingt-troisième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'Association Antarctique-océan Austral a essentiellement axé ses travaux sur le suivi et la promotion de l'application du Protocole de Madrid, en accordant une attention particulière aux progrès accomplis en ce qui concerne l'application des dispositions du Protocole, les évaluations d'impact sur l'environnement, la ratification de l'annexe V au Protocole et l'ajout d'une ou plusieurs annexes relatives à la responsabilité. Elle a créé de nouveaux bureaux régionaux pour l'Amérique latine, l'Europe et l'Afrique australe, ainsi que des bureaux nationaux en Inde, en Fédération de Russie et en Ukraine.

32. L'Association a continué à s'intéresser de près aux problèmes les plus sensibles en matière d'environnement, tels que l'impact du tourisme; les activités de pêche illégales, non réglementées et non signalées dans la zone visée par la Convention de la Commission pour la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique (CCAMLR) et les changements climatiques d'origine humaine.

2. Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique

33. L'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique (IAATO) a été créée en 1991 par sept organisateurs de voyages privés et compte désormais 44 entreprises membres dans les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis, îles Falkland (Malvinas), Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni. La majorité des navires à vocation touristique qui desservent l'Antarctique appartiennent à des sociétés membres de l'Association (en 1999/00

seuls quatre navires dérogeaient à cette règle et deux seulement en 2000/2001). Quelques sociétés propriétaires de yachts y sont également affiliées. À sa douzième réunion générale, tenue en juin 2001, l'IAATO a modifié sa composition pour inclure sept catégories de membres. La règle prévoyant que seules les sociétés dont les navires transportent plus de 400 passagers par voyage peuvent être membres de l'Association a été abrogée.

34. Depuis la tenue de la vingt-troisième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les activités de l'IAATO ont essentiellement visé à : a) renforcer la coopération et la coordination sur le terrain entre les membres de l'Association; b) favoriser les évaluations d'impact sur l'environnement; c) éviter l'introduction d'espèces exotiques; d) encourager l'autonomie et la bonne conduite des visiteurs; e) élaborer des plans d'intervention et de gestion d'urgence.

3. Organisation hydrographique internationale

35. Depuis sa création en 1992, le Groupe de travail permanent sur la coopération dans l'Antarctique (rebaptisé Comité hydrographique sur l'Antarctique) de l'Organisation hydrographique internationale fait rapport tous les ans à l'occasion des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

4. Commission océanographique intergouvernementale

36. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) a vu le jour en 1960 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle veille à l'exécution de programmes qui rentrent dans l'une des trois catégories suivantes : a) sciences de la mer; b) services océaniques; c) formation, éducation, assistance mutuelle et renforcement des capacités. En 1967, elle a créé le Comité régional pour l'océan Austral en vue de promouvoir et de coordonner les observations et la recherche océanographiques dans l'océan Austral.

37. La Commission a joué un rôle moteur dans l'instauration du Système mondial d'observation des océans qui a pour objectif de répondre aux besoins suivants : a) prévision des changements et de la variabilité climatiques; b) évaluation de l'état de l'environnement marin et de ses ressources (y compris dans la zone côtière); et c) appui à un processus de

décision et de gestion amélioré prenant en compte les changements naturels et artificiels que l'environnement est susceptible de connaître ainsi que leurs effets sur la santé humaine et les ressources.

5. Organisation maritime internationale

38. La Convention portant création de l'Organisation maritime internationale (OMI) a été adoptée le 6 mars 1948 et est entrée en vigueur le 17 mars 1958. L'Assemblée de l'OMI s'est réunie pour la première fois le 6 janvier 1959.

39. Pour ce qui est des questions liées à l'Antarctique, l'OMI intervient essentiellement dans la prévention et le contrôle de la pollution marine provoquée par des navires et dans la sécurité en mer. Elle met actuellement au point un code international de sécurité à bord des navires croisant dans les eaux polaires intitulé « Arctic shipping guidelines » (Guide de navigation en Arctique) (voir aussi le paragraphe 73 ci-dessous).

6. Alliance mondiale pour la nature

40. L'Alliance mondiale pour la nature (UICN) est une association regroupant des États, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales créée en 1948. Elle compte actuellement 973 membres, dont 180 organismes publics. L'Alliance a pour mission d'amener, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à préserver l'intégrité et la diversité de la nature afin d'assurer une utilisation équitable et écologiquement durable des ressources naturelles. Elle a créé six commissions, dont deux, chargées respectivement des zones protégées et du droit de l'environnement, contribuent considérablement au programme de l'Alliance consacré à l'Antarctique.

7. Programme des Nations Unies pour l'environnement

41. Le PNUE a été créé en 1972 pour servir de centre de liaison et de coordination de l'action du système des Nations Unies en matière d'environnement. Il exécute des programmes mondiaux intimement relatifs à l'environnement marin et à ses ressources biologiques, notamment le Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution

due aux activités terrestres et le Programme pour les mers régionales.

42. Le programme d'évaluation du PNUE étudie l'état de l'environnement. Le PNUE a publié en mai 2002 le troisième volume des *Perspectives mondiales en matière d'environnement*, dont les deux principaux chapitres – l'un sur l'état de l'environnement et les politiques menées entre 1972 et 2002, et l'autre sur les perspectives pour la période allant de 2002 à 2032 – sont consacrés aux régions polaires.

43. Le PNUE assure le secrétariat des diverses conventions internationales relatives à l'Antarctique et à l'océan Austral, notamment la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Il joue également le rôle de secrétariat intérimaire pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

8. Organisation météorologique mondiale

44. Créée en 1950, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée du système des Nations Unies. Sa principale activité, à savoir la mise en place d'un cadre international pour les observations météorologiques et l'échange de données, a considérablement contribué aux prévisions météorologiques.

45. L'OMM assure la Veille météorologique mondiale, dont le Réseau synoptique dans l'Antarctique est un élément important. Le fonctionnement et l'entretien de ce réseau ainsi que la transmission rapide de données d'observation au moyen du Système mondial des télécommunications sont indispensables pour fournir des données météorologiques en vue de l'analyse du climat mondial et de la réalisation de modèles de prévision et de travaux de recherche. Ces données sont essentielles pour comprendre les phénomènes contemporains à l'échelle de la planète, notamment la destruction de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les changements climatiques, la fonte des glaces de barrière et des glaciers et l'élévation du niveau de la mer. Dans tous ces domaines, il est indispensable de

disposer de données sur la situation en Antarctique pour élaborer une perspective véritablement mondiale.

46. Le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), lancé conjointement par l'OMM et par le Conseil international pour la science, comporte un important volet consacré à la recherche en Antarctique. Il comprend un programme de recherche sur le climat et la cryosphère, qui offre une méthode intégrée à l'échelle mondiale pour l'étude du rôle de la cryosphère dans le système climatique.

47. L'OMM continue de coopérer avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (CSRA), le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (CONMAP) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI). Le renforcement de la coopération avec la COI s'applique également à l'Expérience mondiale sur la circulation océanique de la COI, qui a été élargie pour inclure les interactions entre l'atmosphère, les glaciers et l'océan dans les latitudes australes. Un guide international consacré aux prévisions météorologiques dans l'Antarctique a été publié principalement pour aider et informer les personnes participant aux prévisions météorologiques opérationnelles en Antarctique. Sa réalisation coparrainée par le British Antarctic Survey, l'Australian Bureau of Meteorology, le CSRA et le COMNAP, a bénéficié des contributions de la part de 15 pays.

48. En juin 2001, le Conseil exécutif de l'OMM a demandé à son groupe de travail sur la météorologie antarctique de renforcer la coopération avec les autres programmes de l'OMM sur les questions relatives à l'Antarctique. Il a également invité ses membres à déployer davantage de stations météorologiques automatiques sur le continent et de bouées dérivantes dans la zone de la mer de glace saisonnière et à effectuer davantage de mesures de l'ozone pour faire face aux besoins croissants en matière d'environnement.

III. Évolution récente de la situation concernant l'environnement antarctique

A. Activités scientifiques et d'appui

1. Sites d'appui scientifique

49. L'Australie a installé un système de contrôle dans chacune de ses stations afin d'optimiser le fonctionnement des systèmes de pompage, d'éclairage, de chauffage et de ventilation et de réduire la consommation d'énergie. Elle prévoit également d'installer des éoliennes qui permettraient de réduire d'au moins 75 % la consommation de combustibles fossiles et de limiter les risques de déversement d'hydrocarbures.

50. Une nouvelle base, nommée Kohnen (Allemagne), a été établie à Dronning Maud Land. Pleinement opérationnelle depuis le 11 janvier 2001, elle fait partie du Programme européen pour le carottage dans l'Antarctique (EPICA).

2. Météorologie et changements à l'échelle de la planète

51. Un nombre considérable de réseaux d'information météorologique appuie les opérations et la recherche en Antarctique, notamment des stations météorologiques de surface automatiques ou habitées, des stations d'observation de la haute atmosphère et des satellites. Quarante-quatre stations météorologiques de surface sont habitées. Pour des raisons économiques, la couverture du réseau d'observation de la haute atmosphère est progressivement réduite à 12 stations (avec seulement la station Amundsen-Scott à l'intérieur du continent). Dix-huit des stations de surface font partie des 989 stations du réseau d'observation du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et les 12 stations d'observation de l'atmosphère font partie des 150 stations qui composent le réseau d'observation du SMOC. Un réseau de stations au sol complète les instruments à bord de satellite qui surveillent les pertes d'ozone dans la couche d'ozone stratosphérique.

52. En vue de normaliser la collecte des données météorologiques, la Fédération de Russie a adopté de nouvelles méthodes dans toutes ses stations.

53. En 2000-2001, l'Australie a installé un lidar à la station de Davis, conçu pour mesurer la température, la vitesse du vent et la concentration d'aérosols de la basse atmosphère (10 kilomètres) à la haute mésosphère (environ 90 kilomètres d'altitude), afin de rassembler des preuves de changements climatiques dans l'atmosphère polaire.

3. Données et métadonnées

54. L'Antarctic Master Directory (AMD) fournit des renseignements sur les types de données disponibles sur l'Antarctique dans chaque pays et comment y accéder. Les informations proviennent de centres nationaux de données sur l'Antarctique. En raison de la reconnaissance limitée de l'AMD, le financement de son développement a été suspendu en 2000. De nouveaux fonds ont été rassemblés pour les exercices 2001 et 2002, afin d'appuyer des programmes précis.

4. Changement climatique mondial

55. Dans le cadre de son programme d'étude et de recherche en Antarctique, la Fédération de Russie a étudié l'impact des changements climatiques sur l'Antarctique. Un modèle climatique montre que le doublement de la concentration de gaz carbonique (CO₂) se traduirait par une augmentation moyenne de la température de surface de 3,9 °C en hiver et de 2,8 °C en été; une augmentation des précipitations de 50 millimètres par an et déplacement vers le sud des trajectoires des cyclones. Les résultats indiquent que l'accumulation entraînera la hausse de la masse de glaciation Antarctique.

56. Les études de carottes glaciaires réalisées à la station de Vostok, du lac subglacial de Vostok et de la dynamique des glaciers dans la zone marginale de l'Antarctique ont permis de reconstituer les changements de température de l'air dans les environs de la station de Vostok ont été reconstitués depuis 400 000 ans. Les variations de température par rapport à la situation actuelle étaient comprises entre +5 et -15 °C. L'enneigement (exprimé en millimètres d'eau) est passé de 12 millimètres au pic de rafraîchissement à 36 millimètres au pic de réchauffement. Au cours de ces 10 dernières années, on a constaté une diminution des glaciers dans la péninsule antarctique.

5. Sciences de la Terre et glaciologie

57. Le projet du cap Roberts, mis en place pour étudier l'histoire du relèvement des montagnes transantarctiques et l'histoire du climat au cours des derniers 100 millions d'années, a été achevé.

58. Des travaux de recherche conjointe se poursuivent dans le cadre du projet européen de carottages de la glace en Antarctique.

59. Pendant l'été 2000/01, un projet de forage a été mené au coin nord-est du plateau de glace d'Amery, près de la station de Davis. Le trou de sonde a permis d'obtenir des données sur l'histoire du recul et de l'avancée du plateau à cet endroit.

60. En février et mars 2000, 24 scientifiques australiens et italiens, provenant de 13 instituts, ont entrepris un programme international de forage océanique dans les eaux au large de la côte antarctique est de la Terre de Wilkes. Les conclusions du programme permettront de mieux comprendre les mouvements de l'océan Antarctique et comment ces derniers influent sur les écosystèmes et le climat de la région.

61. Le lac Vostok suscite un intérêt scientifique croissant. Il n'y a pas encore eu de carottage du lac, les forages s'étant arrêtés à environ 100 mètres de profondeur. La glace recouvrant le lac a une épaisseur de 3 700 à 4 000 mètres et la couche d'eau une épaisseur de 670 à 800 mètres. Le projet fera l'objet d'une évaluation détaillée de l'impact sur l'environnement avant tout forage dans le lac. Le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR) a organisé à Cambridge (Royaume-Uni), en septembre 1999, un atelier international sur l'exploration des lacs subglaciaux. Les participants à l'atelier ont élaboré un plan scientifique et émis des propositions visant à formuler un programme général d'exploration progressive des lacs subglaciaux. Ils ont également recommandé de désigner un groupe de spécialistes internationaux chargés de l'exploration des lacs subglaciaux de l'Antarctique.

62. Le Canada coordonne actuellement la mise au point d'un atlas cyber-cartographique de l'Antarctique – atlas sur ordinateur – qui permettra d'assembler et de présenter l'information concernant l'environnement en plusieurs dimensions. Les bureaux cartographiques nationaux et les instituts universitaires de plusieurs pays ont participé à la programmation et apporté des données. Des discussions se poursuivent avec les membres du Groupe de travail sur la géodésie et l'information géographique du SCAR.

6. Sciences biologiques

63. Une campagne d'étude détaillée de la glace dérivante a été menée – en bateau et par voie aérienne – de l'Antarctique en 1999/00 dans le cadre du programme international APIS (Antarctic Pack Ice

Seals). L'équipe a étudié une zone vaste de plus d'un million de kilomètres carrés et a capturé des phoques pour leur attacher des appareils enregistreurs afin d'étudier leurs mouvements et leur comportement en plongée.

B. Surveillance de l'environnement et rapport sur l'état de l'environnement

1. Surveillance de l'environnement

64. Le SCAR et le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (COMNAP) ont publié un manuel et un CD-ROM sur la surveillance de l'environnement. Le manuel présente des techniques permettant d'effectuer un suivi physique et chimique des effets que les activités menées par une station ont sur l'environnement. Le réseau de responsables chargés des questions environnementales dans l'Antarctique (AEON) du COMNAP élabore actuellement des directives relatives aux programmes de suivi des effets des activités des stations sur l'environnement.

65. Le Programme de surveillance continue des écosystèmes (CEMP) de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) surveille la situation de certaines espèces en divers endroits et dans différents habitats, au sud du front polaire. Il enregistre l'évolution des populations de ces espèces en fonction des variations biologiques et environnementales. À ce titre, les données recueillies dans le cadre du CEMP donnent une indication concernant la santé de l'écosystème.

66. Des programmes de surveillance sont actuellement mis en oeuvre par différentes nations. Le Pérou poursuit son étude de la radioactivité de l'environnement et la surveillance biologique. Eu égard à la grande quantité de radionucléides artificiels qui ont été produits au cours des 30 dernières années sur la Terre et qui pourraient être déposés en Antarctique, la Fédération de Russie a effectué, pendant la campagne 1999/00, une étude de la radioactivité et des paramètres chimiques dans les régions où les stations russes de l'Antarctique sont installées.

2. Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

67. L'étude préliminaire, effectuée en prévision d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique que le SCAR doit établir, sera présentée à la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

68. La Nouvelle-Zélande a annoncé qu'un rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross serait terminé d'ici à novembre 2001 et pourrait servir de modèle à un rapport sur l'état de l'environnement sur l'ensemble du continent, sans toutefois en conditionner le calendrier.

C. Évaluation de l'impact sur l'environnement

69. En application du Protocole de Madrid, des procédures ont été mises en place afin d'évaluer l'impact des activités entreprises en Antarctique sur l'environnement. S'il a été établi qu'une activité aura un impact mineur ou transitoire, une évaluation préliminaire d'impact est réalisée. Si l'activité aura probablement un impact plus important ou plus durable, une évaluation détaillée est réalisée.

70. Le COMNAP analyse actuellement les évaluations préliminaires de l'impact des carottages scientifiques, des installations et du stockage de carburant dans les stations, en vue de mieux comprendre comment ces évaluations sont réalisées par les différents acteurs. Le SCAR prévoyait d'organiser en 2001 un atelier afin d'étudier les effets potentiels des techniques d'acoustique scientifique sur l'environnement marin.

71. Des débats ont eu lieu sur le bien-fondé des évaluations stratégiques, d'impact sur l'environnement. Il a été porté une attention accrue à la question des impacts écologiques cumulatifs. Lors de la vingt-quatrième Réunion des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (ATCM), un groupe de contact intersessions a été constitué et chargé de : a) de présenter un récapitulatif annoté des études et rapports passés et en cours sur les impacts écologiques cumulatifs ayant trait au Protocole; b) d'envisager comment à l'avenir, les études d'impact de l'activité humaine pourraient être coordonnées et menées – et donner des conseils en la matière, notamment quel devrait être le rôle du SCAR, du COMNAP, de la

CCAMLR, de l'Association internationale des organisations de voyages dans l'Antarctique (IAATO), de l'Association Antarctique-océan Austral (ASOC) et d'autres organisations non gouvernementales; c) de déterminer les priorités des prochaines études sur les impacts écologiques cumulatifs de l'activité humaine en Antarctique.

72. Depuis la vingt-troisième Réunion des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, l'Allemagne a présenté au Comité pour la protection de l'environnement une évaluation complète de l'extraction d'une carotte glaciaire profonde à Dronning Maud Land. L'évaluation en question est conforme au Protocole de Madrid.

D. Sécurité des opérations, préparation aux situations d'urgence et intervention en cas d'urgence

73. En réponse à la décision 2 (1999) de la vingt-troisième Réunion des Parties consultatives, une réunion d'experts a été organisée en avril 2000 en vue de commencer à élaborer des directives sur les opérations maritimes en Antarctique et activités connexes. Les directives en question pourront s'inspirer des directives sur les opérations maritimes dans l'Arctique qui sont actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment en ce qui concerne la construction des navires et leur matériel. Une zonation actuellement en cours de l'océan Antarctique, reposant sur les conditions de navigation dans les glaces, pourrait faire partie desdites directives.

74. Le COMNAP a entrepris une étude des crises écologiques liées à des activités menées en Antarctique. Les déversements d'hydrocarbures sont les incidents les plus fréquents et ceux qui risquent le plus d'avoir des répercussions sur l'environnement. La plupart des déversements qui sont enregistrés sont peu importants et confinés à une station ou une base, ou aux eaux environnantes. Les déversements d'hydrocarbures dans le milieu marin sont les moins probables, mais les plus dangereux pour l'environnement. L'IAATO a mené la même étude auprès de ses membres. Depuis 1991, 11 incidents ont eu lieu : six incidents de transport, une fuite de pétrole, trois évacuations sanitaires et un incident écologique (une collision avec un rorqual à bosse).

E. Élimination et gestion des déchets

75. L'annexe III au Protocole de Madrid fournit des directives concernant l'élimination et la gestion des déchets.

76. La Fédération de Russie a mis en oeuvre un certain nombre de mesures préventives concernant l'élimination et la gestion des déchets et a effectué des opérations de nettoyage dans ses stations. L'Uruguay a enlevé des déchets d'origine inconnue qui se trouvaient dans le voisinage de sa station ECARE. Le Chili a adopté de nouvelles pratiques écologiques qui doivent être appliquées à l'installation d'une station portable d'été à Patriot Hills.

77. Il ressort de l'inspection effectuée par les États-Unis que certaines stations ne possèdent pas de système adapté pour l'épuration des eaux usées. L'inspection menée conjointement par la Belgique et la France a relevé des problèmes de déchets à la station Wilkes qui est abandonnée.

F. Prévention de la pollution marine

78. L'annexe IV au Protocole de Madrid porte sur la pollution marine. Elle régleme le rejet des eaux usées, des hydrocarbures ou liquides contenant des hydrocarbures et autres liquides nocifs ainsi que l'évacuation des ordures, l'adoption de mesures préventives et la préparation aux situations d'urgence.

79. Récemment, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et bon nombre de ses États membres ont montré un intérêt accru pour l'Antarctique, à cause du développement du trafic maritime et de l'augmentation du risque de pollution qui en découle. Elle a lancé un programme spécial visant à améliorer la qualité des cartes de la côte antarctique. L'établissement des levés et des cartes progresse lentement.

80. Le Royaume-Uni et l'Allemagne ont mené avec succès un exercice marée noire à la station de recherche Rothera, en collaboration avec le navire de recherche *Polarstern*. Un accident concernant le navire chilien *Patriarche* a été signalé.

81. La quantité de débris marins présents dans l'océan austral est en augmentation. Les membres de la CCAMLR réunissent actuellement des renseignements sur les phénomènes suivants : matériel de pêche perdu

ou abandonné; accumulation de débris marins laissés en mer par les navires; études des débris marins échoués sur les plages; mammifères marins emmêlés dans des débris marins; débris marins repérés dans les colonies d'oiseaux marins; animaux pollués (enduits) par des hydrocarbures ou d'autres substances. On trouve encore des plastiques d'emballage dans les débris marins échoués dans les sous-zones statistiques 48.2 et 48.3 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), alors qu'ils sont interdits dans la zone couverte par la Convention. Par ailleurs, l'impact potentiel du matériel de pêche perdu par les navires inquiète de plus en plus les spécialistes. Il pourrait toucher à la fois les stocks de poissons (prise accidentelle par des appareils perdus) et les populations d'oiseaux et de mammifères marins (emmêlement, ingestion). Ce problème est probablement plus aigu dans les zones de pêche non réglementées où les navires tentant d'échapper aux contrôles abandonnent parfois leurs palangres.

G. Appauvrissement de la couche d'ozone

82. Le trou dans la couche d'ozone apparaissant au-dessus de l'Antarctique au printemps constitue l'une des manifestations les plus alarmantes des changements intervenant à l'échelle de la planète; il a atteint la superficie record de presque 30 millions de kilomètres carrés au cours de la première semaine de septembre, contre 24 à 27 millions de kilomètres carrés pendant les cinq printemps précédents. Le trou dans la couche d'ozone constaté en 2000 s'est démarqué de celui des années précédentes en ce qu'il s'est développé en peu de temps et a perdu de son importance plus vite. Au 23 novembre 2000, le trou avait complètement disparu, ce qui n'était pas arrivé aussi rapidement depuis 1991. Ce phénomène est lié à la variabilité naturelle des schémas de circulation générale dans l'atmosphère globale mais surtout aux variations au sein du tourbillon circumpolaire dans la stratosphère inférieure au-dessus de l'Antarctique.

83. On prévoit que les modifications de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique s'accompagneront d'un accroissement de 130 % des rayonnements de surface à effets érythémateux (endommageant la peau) si d'autres influences, telles que les nuages, demeurent constantes. Toutefois, la mise en oeuvre au niveau mondial des accords internationaux actuellement en vigueur permet de réduire rapidement les émissions

annuelles de substances menaçant l'ozone. Au fur et à mesure que ces émissions diminueront, la situation de la couche d'ozone s'améliorera progressivement au cours des prochaines décennies.

H. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

84. L'annexe II au Protocole de Madrid porte sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, notamment leur protection, l'introduction d'espèces non indigènes et de maladies, l'échange d'informations et les espèces spécialement protégées.

85. Le Groupe de travail intersessions créé lors de la vingt-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a terminé son étude des maladies affectant la faune sauvage de l'Antarctique. Cette étude a passé en revue les informations dont on disposait sur les maladies de la faune en Antarctique; les spécificités de l'environnement accroissant le risque d'introduction de maladies; les activités humaines et les risques qu'elles comportent au niveau de l'introduction de maladies; et les situations susceptibles d'accroître les risques. Elle a permis de définir des mesures pratiques permettant de réduire ces risques. On estime actuellement, que le risque de voir les activités humaines menées en Antarctique être à l'origine de maladies, est très faible.

86. Une étude de l'état de conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique a été entreprise. Elle vise à identifier les espèces susceptibles d'être désignées comme constituant des espèces bénéficiant d'une protection spéciale; à recommander la mise en place de mécanismes juridiques et pratiques permettant de leur accorder une protection particulière; et à déterminer si ce statut spécifique doit s'appliquer aux espèces de l'Antarctique autres que les mammifères, les oiseaux et les plantes indigènes.

87. On examine actuellement les lignes directrices concernant les mouvements d'avions aux abords des lieux où se concentrent un grand nombre d'oiseaux. Les résultats provisoires de cet examen ont été présentés à la vingt-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

88. La mortalité des oiseaux marins résultant d'activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone relevant de la Convention et de la Commission pour la protection de la faune et de la

flore marines de l'Antarctique demeure un problème. Il convient que la communauté internationale mène des efforts concertés pour le résoudre. La Commission a joué un rôle important dans l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux marins dans les zones de pêche à la palangre. Ces mesures, venant s'ajouter à la décision de nombre de capitaines de pêche de coopérer avec les observateurs scientifiques, ont permis d'atténuer le problème dans les zones de pêche réglementées relevant de la Convention, en particulier les sous-zones statistiques de la FAO 48.3 (Géorgie du Sud) et 88.1 (mer de Ross). Il a toutefois été noté avec préoccupation que le développement des activités de pêche et un respect moins strict des règlements au cours de la campagne de pêche 1999/00 s'étaient traduits par une augmentation des prises accessoires d'oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 (Île du Prince-Édouard et île Marion) et 58.7 (archipel des Îles Crozet).

89. On trouvera au tableau 1 les prises déclarées par les pêcheurs. Comme il ressort de ce tableau ainsi que des précédents rapports, les prises déclarées de krill sont demeurées relativement stables depuis la campagne 1992/93, allant de 80 000 à 120 000 tonnes et les prises déclarées de poisson ont augmenté de manière notable. Il n'y a eu aucune prise de calmar ou de crabe dans la zone relevant de la Convention au cours de la période 1999/00.

Tableau 1
Prises déclarées par les pêcheries en Antarctique en 1998/99 et 1999/00

(En tonnes)

	Année	
	1998/99	1999/00
Krill	103 318	101 286
Poisson	18 094 ^a	19 283 ^b

^a Les prises de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) ont représenté 17 558 tonnes.

^b Les prises de légine australe ont représenté 14 441 tonnes; on estime qu'outre les prises déclarées, quelque 6 000 tonnes ont également été prises dans le cadre d'activités de pêche illégales, non réglementées ou non déclarées.

90. Ces activités sont demeurées pour la Commission l'un des principaux problèmes auxquels elle se doit de remédier et elle a adopté à cet effet une série intégrée de mesures administratives et politiques; elle a notamment établi des mécanismes de coopération entre les parties, et en particulier un dispositif permettant de mieux chiffrer les prises; prévu l'inspection par les parties de tous ceux de leurs navires autorisés à pêcher dans la zone relevant de la Convention, l'inspection des navires de pêche des États qui ne sont pas parties dans les ports des États parties et le marquage obligatoire des navires et engins de pêche; prôné le renforcement des liens avec les États qui ne sont pas parties; et mis en place un système de surveillance des navires dans les pêcheries de légines australes. Le dispositif permettant de chiffrer les prises est la mesure la plus importante prise par la Commission. Il doit permettre d'évaluer les déchargements et les flux commerciaux de légines australes prises dans la zone relevant de la Convention et dans la mesure du possible, dans les eaux adjacentes. Ce dispositif a pris un caractère exécutoire pour tous les membres de la Commission le 7 mai 2000. Plusieurs États non parties pêchant ou commercialisant la légine australe ont été invités à apporter leur coopération. Les Seychelles et Maurice ont déjà pris des dispositions en ce sens. La recommandation 2 (2000) adoptée lors de la douzième réunion spéciale de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique priait également les États non parties à la Convention pêchant ou commercialisant la légine australe de respecter de leur plein gré ce dispositif.

91. En juin 2002, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES) a publié les propositions d'un État partie tendant à ajouter deux espèces de légine australe (*Dissostichus eleginoides* et *Dissostichus dawsonii*) à la liste figurant à l'appendice II de la Convention. Ces propositions seront examinées lors de la douzième Réunion de la Conférence des États parties à la Convention, qui aura lieu à Santiago du 3 au 15 novembre 2002.

92. Le nombre déclaré de phoques capturés ou tués en 1998/99 et 1999/00 a augmenté notablement (voir tableau 2). Quatre pays ne font pas encore état des phoques qu'ils ont capturés ou tués. La septième Conférence des parties à la Convention permettra d'examiner la proposition d'un État partie visant à ajouter l'otarie australe à la liste figurant à l'appendice II de la Convention.

Tableau 2
Nombre de phoques capturés ou tués,
1998/99 et 1999/00

	Année	
	1998/99	1999/00
Phoque capturés et remis en liberté	560 ^a	5 378 ^b
Phoques tués	–	1 ^c

^a Par le Chili (520) et le Brésil (40).

^b Par les États-Unis (4 696), le Chili (564), le Japon (98) et le Brésil (20).

^c Par les États-Unis.

I. Protection et gestion des zones

93. L'annexe V au Protocole de Madrid concerne la protection et la gestion des zones. Quand elle entrera en vigueur, tous les sites d'intérêt scientifique spécial et les aires spécialement protégées deviendront des zones spécialement protégées de l'Antarctique. Il faudra en outre mettre en place des plans de gestion lorsqu'il n'en existera pas. Des lignes directrices ont été adoptées pour l'identification de ce type de zone. On a également commencé à mettre au point un cadre géographique environnemental systématique facilitant l'évaluation systématique des risques dans les projets de zones protégées et pour ce qui est de la planification générale de ces zones.

94. Deux nouveaux plans de gestion et sept plans révisés ont été approuvés lors de la vingt-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La date d'expiration de 22 sites d'intérêt scientifique spécial a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2005. Il a été convenu que les projets de plans de gestion seraient examinés par un groupe de contact intersessions. Un certain nombre de plans de ce type sont actuellement en cours d'examen.

95. Deux résolutions ont été adoptées concernant les sites et monuments historiques. Dans la résolution 4 (2001), il a été demandé aux parties d'examiner et de mettre à jour la liste des sites et monuments historiques. Dans la résolution 5 (2001), il a été recommandé d'utiliser de nouvelles lignes directrices s'agissant des vestiges historiques d'avant 1958 dont l'existence ou l'emplacement actuel n'ont pas encore été établis.

96. Le collecte sans entrave de météorites en Antarctique est également un phénomène préoccupant. La résolution 3 (2001) a été adoptée pour prier instamment les parties au Protocole de Madrid de prendre toutes les mesures juridiques ou administratives nécessaires en vue de préserver les météorites de l'Antarctique afin qu'elles puissent être recueillies et conservées conformément aux normes scientifiques acceptées et mises à la disposition de la communauté scientifique.

J. Glace de mer et irlandais

97. La vaste polynie permanente (étendue d'eau libre au sein de la glace de mer) se trouvant à la lisière du glacier Mertz sur la Terre George V a été étudiée en juillet et août 1999. Le processus de formation de la glace dans la polynie est très rapide, suffisamment pour produire une eau de surface plus salée et plus dense que l'eau de mer ordinaire qui glisse par-dessus le rebord du plateau continental pour s'enfoncer dans les profondeurs de l'océan. Cette circulation verticale d'eau, « l'eau de fond d'Adélie », pourrait être d'une importance particulière en ce qu'elle influencerait sur les courants océaniques allant vers les océans Pacifique et Indien sur plusieurs milliers de kilomètres. On pensait précédemment que la mer de Weddell, proche de l'extrémité australe de l'Amérique du Sud, était la principale source d'eau de fond de l'Antarctique.

K. Question de la responsabilité

98. En vertu de l'article 16 du Protocole de Madrid, les parties consultatives se sont engagées à élaborer des règles et procédures relatives à la responsabilité pour les dommages résultant d'activités couvertes par le Protocole et devant être incluses dans une ou plusieurs annexes. À ce jour, aucune annexe répondant à cette définition n'a été élaborée.

99. Deux principales méthodes ont été proposées : une méthode progressive, préconisée par l'une des parties, et une méthode globale. Bien qu'aucune de ces approches n'ait fait l'objet d'un consensus, la méthode progressive a été étudiée. Par ailleurs, certains points ou termes relatifs à la responsabilité ont été éclaircis, notamment les situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement, les événements non prévus et accidentels, les mesures à prendre lors d'une crise, les mesures préventives, les plans d'intervention

d'urgence, les opérateurs, les systèmes dépendants et associés, les limites de l'indemnisation, les fonds pour l'environnement et le règlement des litiges. En application de la résolution 5 (1999), le Comité scientifique pour les recherches antarctiques et le Conseil des directeurs de programmes nationaux relatifs à l'Antarctique ont également examiné un certain nombre de définitions et questions liées à la responsabilité d'un point de vue scientifique, notamment les atteintes à l'environnement, les écosystèmes dépendants et associés, les activités et incidents pouvant être néfastes à l'environnement, les mesures de protection, d'atténuation et de nettoyage et les dommages irréparables.

L. Tourisme et autres opérations non gouvernementales en Antarctique

100. Entre 1992/93 et 2000/01, le nombre de touristes arrivant par bateau a considérablement augmenté (82 %) (voir tableau 3). C'est au cours de la saison 1999/00 que le nombre de ces touristes a été le plus élevé (14 402). Le principal facteur expliquant les fluctuations annuelles du nombre de touristes est la présence de grands navires de croisière.

101. La majorité des voyages par bateau concernent la région de la péninsule Antarctique : il n'y a eu que cinq départs sur 153 au cours de la saison 1999/00 et six sur 135 pendant la saison 2000/01 vers d'autres destinations.

102. Le tourisme terrestre est organisé par Attention Network International, membre de l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique. Le nombre de touristes faisant du tourisme terrestre dépasse en général maintenant 100 personnes par saison.

103. Les activités touristiques en Antarctique augmentent, de même que leur diversité, ce qui pose de nouveaux problèmes en matière de gestion. La gestion pratique du tourisme d'aventure et ses incidences éventuelles sur les programmes nationaux et les voyageurs en termes d'opérations de recherche et de sauvetage de touristes ne bénéficiant pas d'une aide sont de plus en plus préoccupantes. La vingt-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a décidé que la question du tourisme devrait faire l'objet d'un examen approfondi lors de sa prochaine réunion en 2002.

104. Tous les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique, à l'exception d'un, ont mené à bien leur évaluation d'impact sur l'environnement pour 1999/00 et 2000/01. Un nouveau protocole standard permettant de rendre compte de taux de mortalité élevés dans la faune sauvage de l'Antarctique et d'éviter l'introduction et la translocation de maladies exogènes est utilisé par les membres de l'Association. Un plan d'intervention d'urgence à l'échelon du secteur a été établi. Des spécifications relatives aux navires de croisière utilisés par les membres de l'Association ont également été élaborées pour faciliter l'évaluation des risques.

105. Les voyageurs spécialistes de l'Antarctique ont continué de soutenir les opérations et les programmes menés dans l'Antarctique en fournissant des services de transport.

Tableau 3
Statistiques concernant le tourisme en Antarctique 1992-2000

	Année									
	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	
Nombre de touristes venus par bateau	6 585	8 016	8 098	9 212	7 322	9 378	9 857	14 402	11 997	
Nombre de bateaux de tourisme (nombre de bateaux russes)					13 (9)	14 (6)	15 (7)	20 (10)	18 (9)	
Nombre de yachts de tourisme (nombre de touristes)	18	19	19	13	24	11 (95)	11 (90)	23	14	(221) (128)
Nombre de touristes venus pour du tourisme terrestre					106	131	79	139	127	
Nombre de survols					10	9	9	31	25	

M. Arctique et Antarctique

106. Le Conseil de l'Arctique a été établi en 1996 afin de promouvoir la coopération, la coordination et l'intégration entre huit États riverains de l'Arctique. Il regroupe le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Les principales organisations autochtones de l'Arctique sont également des participants permanents au Conseil. Un échange

systématique d'informations a lieu entre le Système du Traité sur l'Antarctique et le Conseil de l'Arctique.

107. Les situations de l'Arctique et de l'Antarctique sont assez différentes du point de vue juridique mais un certain nombre de questions scientifiques et environnementales sont communes aux deux régions. Certaines des activités menées dans l'Arctique pourraient servir d'exemple pour l'Antarctique, notamment celles qui concernent la flore et la faune de

l'Arctique, leur situation et état de conservation, l'évaluation des incidences du changement climatique sur l'Arctique, la carte bathymétrique internationale de l'océan Arctique et le projet concernant l'épaisseur des sédiments marins en Arctique.

demeurent de graves menaces pour l'intégrité de l'environnement de l'Antarctique.

IV. Conclusions

108. **Le Système du Traité sur l'Antarctique continue d'offrir un exemple unique de coopération internationale. Désigné réserve naturelle, consacré à la paix et à la science, l'Antarctique est le lieu d'une coopération internationale réussie en matière de recherche, en particulier pour l'étude des changements à l'échelle de la planète.**

109. **L'entrée en vigueur du Protocole de Madrid le 14 janvier 1998 a permis de renforcer la réglementation des activités humaines en Antarctique et partant, la protection de l'environnement et des écosystèmes dépendants et associés. Le Comité pour la protection de l'environnement est devenu une enceinte dynamique permettant d'étudier les problèmes d'environnement liés aux activités humaines et d'y remédier. Le récent consensus sur l'établissement du secrétariat du Traité sur l'Antarctique permettra de centraliser les informations, notamment celles qui ont trait à ses réunions et activités.**

110. **Il convient toutefois de répondre à un certain nombre de préoccupations et de relever certains défis. Depuis 1991, aucune décision n'a été prise concernant l'annexe ou les annexes au Protocole de Madrid concernant la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement, bien que l'on se soit efforcé de parvenir à un consensus sur la manière d'aller de l'avant. Nombre d'initiatives ont été prises pour remédier au problème des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées de la légine australe dans l'océan Austral mais il convient encore que tous les États concernés fassent appliquer les règlements et continuent de coopérer pour qu'il soit possible de mettre un terme à ces activités. Le nombre de touristes et de bateaux de croisière ne cessant de s'accroître, il faut continuer de s'efforcer à prévenir les risques pour l'environnement que pose ce secteur en pleine expansion et en atténuer les effets. Les changements mondiaux, en particulier le changement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone,**